



JURY D'APPEL FFHB

REUNION DU 23 JUILLET 2004

- Dossier n°381 : Président du club HBC AUTHION – Monsieur Jean-Louis Jourdan - discipline Comité Maine et Loire/Ligue des Pays de la Loire**
L'arbitre de la rencontre ayant affirmé que les annotations mentionnées sur le recto de la feuille de match avaient été inscrites avant le début de la rencontre en accord avec les deux responsables des équipes en présence, il est donc constaté qu'il n'y a eu ni fraude, ni falsification de feuille de match. En conséquence, le Jury d'Appel a annulé la sanction disciplinaire de 8 dates dont 4 avec sursis infligée au Président du club ainsi que les pénalités financières afférentes à cette sanction.
Le Comité Départemental de Maine et Loire supportera les dépenses d'un montant de 150€.
- Dossier n°366 : club VILLEPINTE – D2 MASC – CNCG/FFHB**
Le club VILLEPINTE qui avait comme dernière date butoir le jeudi 22 juillet 2004 pour remettre des documents, n'a pu remettre le document bancaire exigé par le jury d'appel. En conséquence, le jury d'appel a confirmé la décision de la CNCG de ne pas autoriser le club VILLEPINTE à participer au Secteur Elite masculin pour la saison sportive 2004/2005.
De plus, pour ne pas avoir remis l'ensemble des documents dans les délais à la CNCG, les droits de consignation ne seront pas remboursés.
- Dossier n°377 : club JC LURE HANDBALL – CRL/Bourgogne**
Le jury d'appel a confirmé la décision prise par la CRL Ligue de Bourgogne qui avait rejeté pour vice de forme la réclamation du club JC LURE HANDBALL qui n'avait pas fait l'objet de droits de consignation.
- Dossier n°383 : club ES PLESTIN LES GREVES – COC Comité des côtes d'Armor/Ligue de Bretagne**
La COC du Comité des Côtes d'Armor de Handball ayant validé l'accession en championnat Excellence Départementale Féminin du club AL PLOUARET VIEUX MARCHE qui avait été rétrogradé à sa demande pour la saison sportive 2003/2004 a vu sa décision annulée par le jury d'appel suite à l'appel du club ES PLESTIN LES GREVES conformément à l'article 108 alinéa 2 des règlements généraux de la FFHB.
Il appartiendra en conséquence à la COC du Comité des Côtes d'Armor de Handball de choisir ses ayants droits à participer au championnat d'Excellence Départementale Féminin dans le cadre de la réglementation en vigueur et des règles coutumières utilisées par la COC pour les montées/descentes.
- Dossier n°368 : club HB METZ METROPOLE – D1 FEM – CNCG/FFHB**
Le club HB METZ METROPOLE ayant fait parvenir au jury d'appel les documents et engagements exigés, le jury d'appel a donné une autorisation conditionnelle de participer au secteur Elite Féminin pour la saison 2004/2005 au club HB METZ METROPOLE en rappelant fermement le strict respect du plan d'apurement de la situation nette négative prévu sur 3 ans suivant l'échéancier arrêté par le jury d'appel et que le non respect de cette condition aurait pour effet, à titre rétroactif, la rétrogradation en fin de chaque saison sportive concernée à partir de 2004/2005 et ce quelque soit le classement sportif obtenu.
De plus, pour ne pas avoir remis l'ensemble des documents dans les délais à la CNCG, les droits de consignation ne seront pas remboursés.
- Dossier n°365 : club ASL ROBERTSAU – D2 MASC – CNCG/FFHB**
Le club ASL ROBERTSAU ayant fait parvenir au jury d'appel les documents exigés et ayant pris les engagements nécessaires auprès des collectivités locales et territoriales, le jury d'appel a donné une autorisation conditionnelle de participation au Secteur Elite Masculin pour la saison sportive 2004/2005 en rappelant le strict respect du budget prévisionnel daté du 23 juillet 2004, le strict respect de la masse salariale présentée et que le non respect de l'une ou l'autre de ces deux conditions aurait pour effet, à titre rétroactif, la rétrogradation du club en fin de saison sportive 2004/2005 et ce, quelque soit le classement sportif obtenu.
D'autre part, il a été présenté à la section de Handball du club ASL ROBERTSAU l'intérêt de disposer d'un compte particulier au sein de l'association omnisports.



CONVOCAION FFHB

Mmes et Mrs les Présidents de Ligue, les Présidents de Comité, les membres du Bureau Exécutif, les Présidents de Commission et du Jury d'appel, les membres du Conseil Fédéral et Mr le Président de la Ligue Nationale de Handball

Cher(e)s ami(e)s

J'ai l'honneur de convoquer la 74ème Assemblée Générale de la FFHB qui se déroulera le samedi 20 novembre 2004 à Paris, dans les locaux du CNOSF à partir de 14h30 (accueil des délégués à partir de 13h30), et dont l'ordre du jour est l'élection du Conseil d'Administration de la Fédération, celles du Président et du Bureau Directeur, ainsi que celles des Présidents de Commission et du Jury d'appel.

Conformément à l'article 6.1.2.d du règlement intérieur, la date limite de dépôt des listes candidates est fixée au vendredi 8 octobre 2004 à minuit. Il est rappelé que, conformément à l'article 14.4 des statuts, les candidats doivent être licenciés à la Fédération à cette date.

Conformément à l'article 6.2.a du règlement intérieur, la date limite de dépôt de la candidature proposée par les Ligues d'outre-mer pour l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration est fixée au vendredi 8 octobre 2004 à minuit.

Conformément à l'article 6.3.a du règlement intérieur, la date limite de dépôt de la candidature proposée par la Ligue Nationale de Handball pour l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration est fixée au vendredi 8 octobre 2004 à minuit.

Conformément à l'article 24.1.c des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales se réunira avant le 15 octobre 2004 pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures.

La publication des listes candidates interviendra au plus tard le 22 octobre 2004. Conformément à l'article 14.9 des statuts et à la décision du Bureau Exécutif du 4 juin 2004, la FFHB prendra à sa charge, pour chacune des listes candidates, l'impression et l'envoi à l'ensemble des Ligues, Comités et clubs (sur la base du routage de Handmag) d'un document noir et blanc de six feuillets maximum (un format A3 et un format A4, ou trois formats A4) avant le 30 octobre 2004.

Lors des élections, un observateur désigné par chacune des listes candidates pourra se tenir aux côtés des membres de la commission de surveillance des opérations électorales pour s'assurer du bon déroulement du scrutin prévu par boîtiers électroniques.

Comme par le passé, afin de garantir scrupuleusement le respect de l'article 12.7 des statuts (« Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes, en particulier l'élection du Conseil d'Administration, ont lieu à bulletin secret »), la société prestataire prendra toutes les dispositions techniques nécessaires pour que le détail des votes des délégués ne soit pas accessible, y compris par elle-même, pendant et après le scrutin.

Le système de vote fera l'objet d'un audit par la commission de surveillance des opérations électorales lors de sa réunion prévue entre le 9 et le 15 octobre 2004.

Cordialement

André AMIEL (Président de la FFHB)



JURY D'APPEL FFHB (suite)

- **Dossiers n°384 : Club LIVRY-GARGAN - D1 Masc. - CNACG/LNH**
La CNACG ayant pris la décision de ne pas autoriser le club LIVRY-GARGAN HANDBALL à participer au secteur Elite masculin lors de la saison sportive 2004-2005 alors que le cahier des charges des clubs de la LNH prévoit en son article 3 que cette responsabilité incombe au comité directeur de la LNH, le jury d'appel de la FFHB a annulé la décision de la CNACG au motif de vice de forme. En conséquence, le jury d'appel de la FFHB demande à la LNH de reprendre l'étude du dossier, tant sur la forme que sur le fond, afin de prendre la décision de participation ou non du club LIVRY-GARGAN HANDBALL au secteur Elite masculin pour la saison sportive 2004-2005.
Les droits de consignment d'un montant de 655 euros seront remboursés au club LIVRY-GARGAN HANDBALL.



INFOS ANNUAIRE

Dès aujourd'hui, vous pouvez consulter l'annuaire des Textes réglementaires de la FFHB saison 2004-2005 sur internet

www.ff-handball.org



ÉQUIPE DE FRANCE FEMININE

PREPARATION OLYMPIQUE

- **Samedi 31 juillet 2004** : à Nancy
France / Ukraine
17 - 19 (9 - 10)
- **Lundi 2 août 2004** : à Metz
France / Ukraine
25 - 21 (16 - 9)



L'équipe de France rencontrera la Hongrie les 4 et 5 août à Veszprem et Budapest. Départ pour Athènes le 11 août.
La liste des 15 joueuses sélectionnées pour les JO sera donnée par Olivier Krumbholz le 5 août à l'issue du match.



ÉQUIPE DE FRANCE MASCULINE

TOURNOI D'EGYPTE

- **Lundi 2 août 2004** France / Russie : 32 - 27
L'équipe de France rencontrera le Japon le 3 août, ainsi que l'Egypte le 4 août. Départ pour Athènes le 10 août.

**Nous vous souhaitons bonnes vacances...
Rendez-vous en septembre pour de nouvelles infos.**